CANADA SNOWBOARD
2026-2027 : COUPES DU MONDE FIS : SNOWBOARD ALPIN
FEUILLE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CRITÈRES DE SÉLECTION

Renseignements sur les épreuves et les quotas				
Blocs d'épreuves	Bloc A : Snow Ruyi, CHN Mylin, CHN Cortina d'Ampezzo, ITA Carezza, ITA Davos, SUI	Bloc B : Scoul, SUI Bansko, BUL Rogla, SLO Bad Gastein, AUT Ratschings, ITA	Bloc C : Krynica, POL Winterberg, GER	**Bloc D : s.o.**
Taille maximale de l'équipe (allocation des quotas H \| F) **Quota de base (BQ) :** **Quota supplémentaire (AQ) :** **Quota personnel (P) :** **Nation hôte (HN) : bloc « Nation hôte » seulement***	3x BQ (maximum de 2 par genre) 3x AQ H \| 3x AQ F 3x P (Lanxi Wei, Michael Nazwaski, Luke Hune, Jamie Behan) 6x H \| 6x F HN*			
Composition du comité de sélection	Directrice du PHT (Vitesse) Coordonnateur principal du PHT Entraîneurs de l'équipe nationale du PHT			
Dates et échéances importantes				
Dates des compétitions	**Bloc A :** **Snow Ruyi, CHN : 28-29 novembre 2026** **Mylin, CHN : 5-6 décembre 2026** **Cortina d'Ampezzo, ITA : 12 décembre 2026** **Carezza, ITA : 17 décembre 2026** **Davos, SUI : 19 décembre 2026**	**Bloc B :** **Scoul, SUI : 9 janvier 2027** **Bansko, BUL : 16-17 janvier 2027** **Rogla, SLO : 23 janvier 2027** **Bad Gastein, AUT : 26-27 janvier 2027** **Ratschings, ITA : 30 janvier 2027**	**Bloc C :** **Krynica, POL : 27-28 février 2027** **Winterberg, GER : 20-21 mars 2027**	**Bloc D : s.o.**
Lien de manifestation d'intérêt (EOI)	https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/			
Date limite de manifestation d'intérêt (EOI)	**Bloc A : 1er novembre 2026**	**Bloc B : 7 décembre 2026**	**Bloc C : 21 janvier 2027**	**Bloc D : s.o.**
Période de sélection	Les recommandations du comité de sélection concernant les quotas disponibles seront formulées en fonction du classement FIS de l'athlète, de ses points et de ses performances au cours de la saison de compétition en cours (à la date limite de sélection), définie comme la période d'août 2026 à avril 2027.			
Date limite d'admissibilité et de sélection	**Bloc A : 6 novembre 2026**	**Bloc B : 21 décembre 2026**	**Bloc C : 4 février 2027**	**Bloc D : s.o.**
	Nonobstant la date limite de sélection indiquée pour chaque bloc d'occasions de compétition, Canada Snowboard se réserve le droit de considérer des résultats ou des points FIS obtenus ou publiés après la date limite de sélection indiquée lorsque le comité de sélection estime, à sa seule discrétion, qu'un tel changement est souhaitable afin d'aligner l'équipe la plus apte à atteindre les objectifs de performance de Canada Snowboard. Lorsque Canada Snowboard modifie la date limite de sélection indiquée, toute référence applicable à la date limite de sélection ci-dessous sera réputée viser la date modifiée.			
Date limite d'acceptation et d'appel	Les appels doivent être soumis conformément à la Politique d'appel de Canada Snowboard et être reçus au plus tard à 17 h (HNP), sept (7) jours après la date à laquelle l'athlète est avisé de la décision.			
Critères d'admissibilité				
Compétitions admissibles	Niveau 1 : Jeux olympiques d'hiver, Championnats du monde FIS, Coupes du monde FIS Niveau 2 : Championnats du monde juniors FIS (CMJ), Coupes continentales (Coupes d'Europe, Nor-Am) ou Jeux mondiaux universitaires. Niveau 3 : Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver, compétitions du Festival olympique de la jeunesse européenne. Niveau 4 : Championnats nationaux FIS, Championnats nationaux juniors FIS, compétitions internationales FIS, compétitions juniors FIS.			
Admissibilité des athlètes – Exigences FIS minimales	Pour participer aux Coupes du monde FIS, les athlètes doivent détenir un minimum de 80 points FIS PAR sur la liste de points FIS la plus récemment publiée à la date limite de sélection.			
Responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur	**Les athlètes qui ne sont pas membres du PHT, ou les athlètes nommés au PHT qui font appel à un entraîneur privé, doivent avoir un entraîneur qui satisfait aux exigences d'admissibilité des entraîneurs de la PGS de CS et qui accepte d'en assumer la responsabilité à chaque épreuve à laquelle ils souhaitent participer avant que l'inscription ne soit confirmée.** **Entraîneur(s) du PHT de CS – Portée des responsabilités : les entraîneurs du PHT de CS sont responsables uniquement des athlètes officiellement nommés à l'équipe nationale ou à l'équipe NextGen, conformément à l'orientation stratégique de Canada Snowboard axée sur les performances de podium lors d'épreuves internationales ciblées. Le soutien et les ressources d'entraînement sont consacrés exclusivement à ces athlètes désignés qui identifient le ou les entraîneurs nommés par CS comme entraîneur principal.**			
Exceptions liées à l'admissibilité et à la sélection	Se référer à la Politique générale de sélection du Programme de haute performance (PGS) de CS pour les réductions des activités liées à la santé et les circonstances atténuantes.			
Processus de classement selon les critères				
Aperçu du processus de classement	Les nominations suivront le processus décisionnel décrit dans la Politique générale de sélection (PGS), en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1) et en poursuivant dans l'ordre décroissant (Priorité 2, Priorité 3, et ainsi de suite).			
Priorité de classement 1	Membres admissibles de l'équipe nationale et de l'équipe NextGen de snowboard alpin 2026-2027 (à l'exclusion des athlètes NextGen Prospects), ainsi que les athlètes ayant obtenu une place de quota personnel (PQ). Les athlètes admissibles seront classés, selon le genre déclaré auprès de la FIS, en fonction de la valeur de leurs points FIS figurant sur la liste de points FIS PAR de snowboard alpin la plus récemment publiée (à la date limite de sélection).			
Priorité de classement 2	Athlète(s) admissible(s), selon le genre déclaré auprès de la FIS, qui obtiennent les résultats suivants lors de compétitions de Coupe du monde FIS admissibles pendant la saison de compétition 2026-2027 (à la date limite de sélection) afin d'être considérés : • Femmes : 2 résultats parmi les 20 premières; ou • Hommes : 2 résultats parmi les 32 premiers. Les athlètes admissibles seront classés selon la moyenne de leurs deux (2) meilleurs résultats, en fonction de leur classement dans le peloton exprimé en pourcentage, lors de Coupes du monde FIS admissibles de 2026-2027 (à la date limite de sélection).			
Priorité de classement 3	Les quotas seront attribués selon une liste de classement établie par genre déclaré auprès de la FIS, où les athlètes admissibles seront classés par ordre décroissant (du plus élevé au plus faible) selon la moyenne de la valeur des points FIS attribués à leurs deux (2) meilleurs résultats finaux obtenus lors de compétitions admissibles de niveau 2 (ou supérieur), précisées ci-dessous, pendant la saison de compétition en cours d'août 2026 à avril 2027 (à la date limite de sélection). Les résultats suivants seront pris en compte dans le processus de classement : a. Coupes d'Europe FIS (CE) : les résultats et les points FIS obtenus lors de compétitions admissibles doivent se situer parmi les 16 premiers du classement final pour être considérés. b. Coupes Nor-Am FIS (NAC) : les résultats et les points FIS obtenus lors de compétitions admissibles doivent se situer sur le podium (1re à 3e place) du classement final pour être considérés. Un athlète doit compter au moins un (1) résultat répondant aux critères ci-dessus; autrement, il ne sera pas inclus dans le processus de classement et ne se verra pas attribuer de place de quota, même si une place demeure disponible.			
Priorité de classement 4 (Bloc A seulement) **Cette priorité de classement s'applique uniquement aux épreuves du Bloc A et ne doit pas être appliquée au processus de classement selon les critères de tout autre**	Toute occasion de compétition de Coupe du monde restante dans le Bloc A sera attribuée au prochain ou aux prochains athlètes admissibles au classement, selon le genre déclaré auprès de la FIS et en ordre décroissant, en fonction de la valeur des points FIS de l'athlète figurant sur la liste de points FIS PAR de snowboard alpin la plus récemment publiée à la date limite de sélection. Les athlètes admissibles seront classés, selon le genre déclaré auprès de la FIS, pour les occasions de compétition restantes en fonction de la valeur de leurs points FIS figurant sur la liste de points FIS PAR de snowboard alpin la plus récemment publiée (à la date limite de sélection).			
Épreuve par équipes mixtes (PRT)	Les compétitions par équipes mixtes de snowboard alpin (PRT) actuellement prévues pour la saison 2026-2027 sont : a. 29 novembre 2026 : Snow Ruyi, CHN b. 27 janvier 2027 : Bad Gastein, AUT c. 21 mars 2027 : Winterberg, GER Si d'autres compétitions PRT sont ajoutées au calendrier de la Coupe du monde FIS après la publication du présent document, la sélection des équipes suivra le même processus que celui décrit ci-dessous. Le nombre d'équipes que le Canada peut inscrire à une épreuve donnée sera déterminé conformément aux Règles de la Coupe du monde FIS. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipes mixtes sera déterminée conformément à la Politique générale de sélection (PGS).			
Considérations particulières				
Politique générale de sélection	La présente feuille d'admissibilité et de critères de sélection doit être lue conjointement avec la Politique générale de sélection (PGS), qui établit des critères et des procédures de sélection supplémentaires.			
Historique des révisions				
Approuvé par et date	Kim Krahulec – Directrice de la haute performance			
Date d'entrée en vigueur	29 octobre 2026			
Annexe(s) à la présente politique	Politique générale de sélection du PHT (PGS)		Politique générale de gouvernance du PHT (PG)	